

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 301 approuvant définitivement une délibération du Conseil d'administration relative à des droits de douane.

n° 301

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1942

Numéro JO
n° 546 du 31/05/1942

Date du numéro
31 mai 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 30 janvier 1941 : Vu l'arrêté n° 931 du 8 décembre 1941 approuvant provisoirement une délibération du Conseil d'administration relative à des droits de douane : Conformément aux instructions du Secrétaire d'Etat aux colonies (T. O. 481 du 6 mai 1942)

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue définitivement exécutoire la délibération du Conseil d'administration de la colonie, du 8 décembre 1911 susvisée, tendant à suspendre provisoirement la perception des droits de douane en roupies sur les marchandises étrangères importées par mer et à maintenir un minimum de perception sur toutes les marchandises importées par mer.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NoUAILIETAS.